



REGLEMENT INTERIEUR

ARTICLE 1 : Composition

L'Association " Grésicourant Le Versoud " est composée

- *d'un Bureau Directeur*
- *de membres actifs*
- *de membres d'honneurs.*

Elle est dénommée association ou club dans la suite du document.

ARTICLE 2 : Adhésion, cotisation

Pour adhérer à l'Association " Grésicourant Le Versoud ", il faut impérativement avoir un certificat médical de moins de 6 mois attestant d'aucune contre-indication à la pratique de la course à pied. Il devra être renouvelé chaque année.

En cas de demande de licence FFA associée à l'adhésion ce certificat médical devra porter expressément la mention " course à pied en compétition ".

Une possibilité de participation à trois séances au choix est offerte aux personnes souhaitant adhérer au club, à condition d'être muni d'un certificat médical autorisant la pratique du sport. Passé ce délai, la personne décidera de devenir adhérente ou non à l'association.

Le règlement de la cotisation et la fourniture des justificatifs nécessaires (bulletin d'adhésion rempli et signé, certificat médical et pièce d'identité pour les nouveaux adhérents) doivent se faire dans les 8 jours qui suivent l'adhésion.

La cotisation versée à l'Association est définitivement acquise. Aucun remboursement de cotisation ne peut être exigé en cas de démission, d'exclusion, ou de décès d'un membre en cours d'année.

La possession d'une licence FFA permet d'accéder à l'ensemble des séances proposées (voir ARTICLE 7 : Entraînements). A l'inverse une adhésion dite loisir, sans licence, ne permet d'accéder qu'aux séances du samedi matin.

Pour préserver la qualité des prestations proposées, en cas d'un trop grand nombre de demandes, l'adhésion pourrait être refusée.

ARTICLE 3 : Enfants mineurs

L'Association accepte les enfants mineurs à partir de 16 ans, cependant, une autorisation parentale devra être fournie au moment de l'adhésion ainsi qu'une décharge, en effet, l'Association ne pourra être tenue responsable du comportement d'un mineur qui occasionnerait un incident ou accident seul ou avec un tiers lors des entraînements sur la voie publique.



REGLEMENT INTERIEUR

ARTICLE 4 : Exclusion

Si un adhérent quel qu'il soit a un comportement pouvant mettre en danger la stabilité de l'Association, ou ne s'intégrant pas au groupe et créant l'hostilité avec les autres adhérents, le Président de l'association convoquera les membres du Bureau Directeur et le dit adhérent. Le Bureau après discussion avec les deux parties et délibération, pourra être amené à prendre une décision pouvant aller jusqu'à l'exclusion de l'adhérent de l'Association.

ARTICLE 5 : Démission

Conformément à l'article 9 des statuts, le membre démissionnaire devra adresser sous lettre simple sa démission au Président de l'Association.

ARTICLE 6 : Assurance

L'Association a contracté pour elle-même et ses adhérents une assurance " RESPONSABILITE-CIVILE " qui couvre les dommages involontaires pouvant être occasionnés.

Les personnes ayant souscrit une licence peuvent bénéficier d'une assurance fédérale complémentaire individuelle, de type dommage corporel en sus de leur assurance personnelle multirisque habitation. Cette assurance est à souscrire par l'adhérent à ses frais.

Les personnes non licenciées, sont couvertes par le club, dans la limite de 50 personnes.

ARTICLE 7 : Entraînements

Les entraînements ou sorties autres que ceux prévus dans ce document ne peuvent pas être couverts par l'assurance R.C de l'Association " Grésicourant Le Versoud".

Les sorties seront sous l'entière responsabilité de l'adhérent. Tout adhérent se doit d'avoir un comportement responsable et respecter le code de la route. L'Association ne pourra en aucun cas être responsable d'un quelconque incident ou accident survenu lors de ces entraînements ou sorties personnels.

☆ En période hivernale, les entraînements se déroulant la nuit, hors stade, les coureurs devront être équipés soit de gilet haute visibilité, de brassard fluorescent ou d'un éclairage visible.

☆ Pour toutes les sorties hors stade, et plus encore période de forte chaleur, les coureurs devront prévoir d'emporter avec eux de quoi s'hydrater.



REGLEMENT INTERIEUR

ORGANISATION DES SEMAINES

En semaine ont lieu des séances sur piste et nature de durée d'environ 1h15.

Certaines de ces sorties sont réservées aux adhérents possesseurs d'une licence FFA.

Les sorties du samedi sont en nature. Un groupe est constitué et adapté aux coureurs les plus lents.

Les sorties spécifiques du dimanche ne sont pas systématiques (une à 2 sessions par an), elles s'étendent sur des périodes de 2 mois précédant un objectif, en fonction du nombre d'adhérents partageant le même objectif. Ces sorties ont pour but l'entraînement à des longues courses. Pour y participer l'adhérent devra être capable de suivre le rythme, de parcourir la distance et le dénivelé défini par l'organisateur de la sortie. Dans la mesure du possible ces sorties ne se superposent pas à celles du samedi.

CALENDRIER ANNUEL

La saison démarre la semaine qui suit le forum des associations du Versoud. Elle se termine la dernière semaine de juin. Il n'y a pas d'entraînement les 2 semaines des vacances de Noël.

La période d'hiver s'étend approximativement entre le passage à l'heure d'hiver et le passage à l'heure d'été.

ARTICLE 8 : Compétitions

L'association encourage la participation aux courses, à l'exception des courses organisées par le club, pour lesquelles il est demandé d'être bénévole.

Les adhérents licenciés doivent porter les maillots du club lors d'une compétition locale. (dans un rayon de 20 km autour du Versoud).

Dans le cadre des compétitions subventionnées par le club, la participation financière du club est soumise au port du maillot du club.

Il est également demandé à tous, licencié ou non, de renseigner « Grésicourant le Versoud » dans le champ club ou association d'un bulletin d'inscription lorsque ce champ est présent.

COURSES SUBVENTIONNEES

Les courses subventionnées par le club sont :

- Les courses du challenges intercommunales du Grésivaudan à l'exception de la course organisée par l'association,*
- Le Cross du C.H.U pour les Enfants Malades,*
- Le semi-marathon Grenoble-Vizille,*
- L'Ekiden de Grenoble si au moins 4 coureurs sont adhérents au club.*



REGLEMENT INTERIEUR

Dans la mesure du possible les adhérents paieront 50% de leur inscription au club à l'avance et le club effectuera l'inscription auprès de l'organisation de la course. Cette somme reste acquise au club sauf en cas de remboursement total de l'organisation de la course pour annulation.

Dans les cas suivants l'adhérent devra rembourser les 50% payés par le club :

- La non participation à une course pour laquelle un adhérent s'était préinscrit,
- Le non port du maillot du club.

ARTICLE 9 : Liste de diffusion

Les communications du club sont faites par mailing et au cours des entrainements.

Les adresses mail des adhérents sont visibles afin de faciliter les échanges.

L'utilisation de cette liste n'est permise que pour des sujets ayant un rapport avec le club ou la course à pied.

Il est interdit de diffuser cette liste à l'extérieur.

Il est interdit d'utiliser cette liste à des fins commerciales ou politiques.

Il est toléré d'utiliser cette liste pour passer des petites annonces si cela émane du foyer de l'adhérent uniquement.

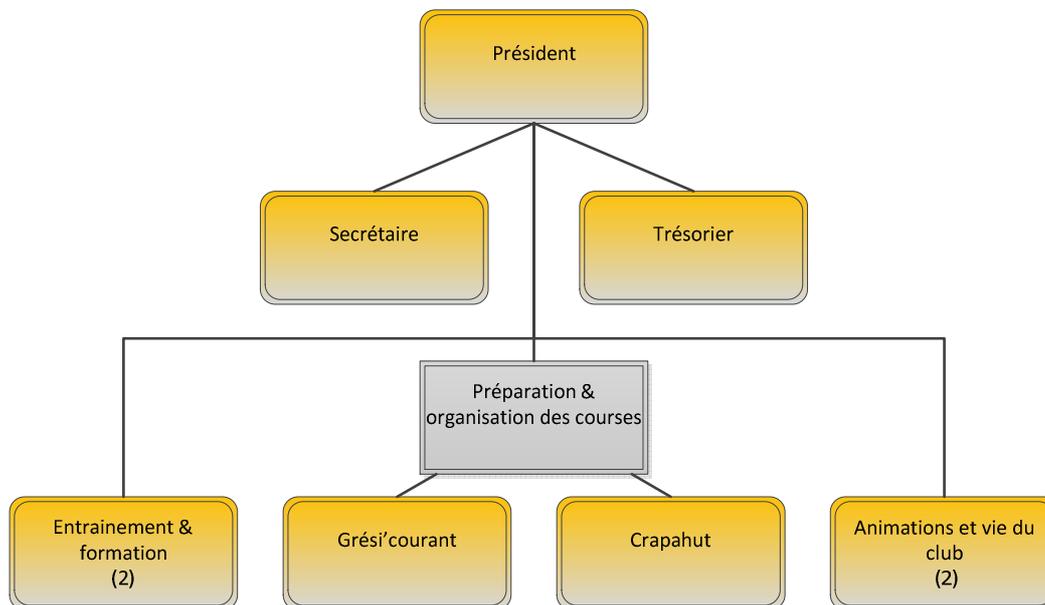
FONCTIONNEMENT DE L'ASSOCIATION

ARTICLE 10 : Le Bureau

Il est composé de 9 membres dont :

- Un(e) Président et s'il y a lieu, un ou plusieurs vice-présidents
- Un(e) Trésorier et s'il y a lieu, un(e) secrétaire adjoint
- Un(e) Secrétaire et s'il y a lieu, un(e) secrétaire adjoint

REGLEMENT INTERIEUR



Ses modalités de fonctionnement sont les suivantes :

- *Le Bureau Directeur se réunit dès que nécessaire*
- *Une Assemblée Générale est organisée une fois par an*

Tous les adhérents sont convoqués par les soins du Secrétaire 15 jours avant la date fixée.

- *Assemblée Générale extraordinaire*

Suivant les formalités prévues à l'article 13 des statuts.

ARTICLE 11 : Le financement

Les entrées d'argent liées aux adhésions sont en priorité utilisées pour financer le fonctionnement du club (cotisations fédérales, formation, assurances, etc.)

Les entrées d'argent liées aux animations et bénéfices sur les courses sont en priorité allouées au financement de la vie du club (organisation d'un repas commun, d'un weekend club, etc.).